

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 12

Artikel: Le maintien de l'ordre en France de 1830 à nos jours. 2e partie
Autor: Weck, Hervé de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345832>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le maintien de l'ordre en France de 1830 à nos jours (2)

Par le colonel Hervé de Weck

Le passage de la « répression militaire » au maintien de l'ordre se produit au moment où des formations spéciales, issues de la gendarmerie ou de la police, prennent en charge la « gestion » des manifestations et des manifestants. En France, trois groupes jouent un rôle important dans cette mutation : les dirigeants démocrates, les militaires et les manifestants. Il faut attendre 1921 pour que soient constitués les premiers pelotons de gendarmes mobiles. Patrick Brunetaux, dans un ouvrage paru en 1996 ¹, se limite au cas de l'Hexagone. Nous n'en retiendrons que les données qui peuvent concerner un Etat fédératif comme la Suisse. Le Conseil fédéral ne dispose pas de forces de police et il existe vingt-six polices cantonales, dont la doctrine d'engagement et l'instruction apparaissent différenciées, malgré la volonté de faire passer une unité de doctrine ².

Gendarmes mobiles, compagnies républicaines de sécurité, armée

En France, deux corps assument aujourd'hui le maintien de l'ordre : les gendarmes mobiles et les compagnies républicaines de sécurité (CRS). Pourquoi n'a-t-on pas respecté le principe de la concentration des moyens ? La fin de la Seconde Guerre mondiale marque la consécration des forces mobiles mais, simultanément, la stigmatisation des formations qui ont fait de la répression sous l'occupation ou le régime de Vichy. Maintien de l'ordre signifiait alors destruction physique des « terroristes », donc engagement d'un armement de guerre. Les gendarmes mobiles se

trouvent en position de faiblesse, bien que beaucoup aient participé intensément à la résistance. Les communistes, de leur côté, cherchent à disqualifier des formations susceptibles de s'opposer à l'insurrection populaire.

Voilà le contexte dans lequel apparaissent les compagnies républicaines de sécurité, fruit de la récupération de troupes disponibles à la Libération, dont des formations communistes qui entendent prolonger leur existence. Le maintien de l'ordre leur est totalement étranger, ce qui ne les empêche pas de remplir des missions répressives et de servir d'auxiliaires aux forces de police. Ces compagnies connaissent un statut provisoire, d'autant plus qu'à partir de 1947, la

situation sociale se tend. Le pouvoir considère les grèves ouvrières, massivement suivies, comme une lutte à caractère insurrectionnel : les CRS sont purgées de leurs éléments communistes.

L'inquiétude des autorités vient de l'image qu'elles se font des grévistes. Il y a peu, beaucoup de ces ouvriers se battaient dans des maquis communistes. Que peut-il se passer, alors que la guerre froide vient de commencer ? On parle de caches d'armes communistes et de distribution aux grévistes. Les faibles effectifs des forces de l'ordre font craindre le pire, si bien que l'on fait appel à l'armée, à des réservistes triés sur le volet, encadrés par des réservistes de la gendarmerie et par des offi-

¹ Brunetaux, Patrick : *Maintenir l'ordre. Les transformations de la violence d'Etat en régime démocratique.* Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996. 345 pp.

² La première partie de ce compte rendu a paru dans la RMS de novembre 1997.

Effectifs des forces de l'ordre depuis 1950

	Gendarmerie mobile	CRS
1950	9000 ³	12000
1958	15000	13000
1968	16630	11000
1969	17430	12600
1979	18300	15500
1990	18300	15500

ciers en retraite ou délogés des cadres. Cela trahit la volonté de ne pas engager des formations militaires classiques. Ces hommes, qui se voient confier des tâches de surveillance et de garde de « points sensibles », n'interviennent jamais dans les opérations de maintien de l'ordre proprement dites. On s'efforce, comme le prévoient déjà les textes officiels avant 1914, de séparer la troupe et les manifestants par des forces de police, des professionnels. Sur le carreau des mines, dans les usines et dans les villes, on vit pourtant une sorte d'« état de siège ».

Consolidation des savoir-faire

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, gendarmes mobiles et CRS ne cessent d'améliorer leur savoir-faire dans les domaines de la retenue et des procédures, avec la volonté de retarder au maximum le moment de la charge et d'éviter le contact avec les manifestants. Il faut attendre la fin des guerres coloniales menées par la France

pour que l'on ne panache plus troupes et forces de police, que gendarmes mobiles et CRS monopolisent le maintien de l'ordre, devenant une « police des foules », des professionnels reconnus et interchangeable sur le terrain.

Des forces spécifiques sont affectées aux différents paliers de la sécurité intérieure. La sécurité individuelle relève de la police, de la gendarmerie et des sections judiciaires, tandis

que la sécurité collective est assumée par les forces de l'ordre (gendarmes mobiles et CRS), dont l'unité de base autonome, non fractionnable, est la compagnie ou l'escadron aux effectifs variant entre 100 et 200 hommes.

Tant que les manifestations se déroulent dans le calme, les compagnies locales de police urbaine, parfois des pelotons de gendarmerie départementale assurent la surveillance, mais une unité des forces de l'ordre est mise de piquet. Gendarmes mobiles ou CRS sont toujours appelés à intervenir lorsque la situation devient tendue. Les forces de l'ordre se déplacent en principe lors de manifestations dans les grandes villes.

Les événements de mai 1968 montrent que l'équi-



Réseau ACROPOL : utilisation du terminal portatif (Photo: Matra Communication).

³ En 1940, 21 000 gendarmes mobiles formaient 167 compagnies.

pement laisse à désirer. Les hommes supportent mal la vulnérabilité de leur corps. Assaillis des heures durant, ils ne peuvent, ni se protéger, ni lutter efficacement. Des jets massifs et continus de pierres émoussent la résistance des plus endurcis. Une panoplie, qui ressemble à celle d'un joueur de hockey, va se généraliser, qui recouvre tout le corps. Ce « blindage » a également pour but de déshumaniser le gendarme, de lui donner un aspect impressionnant et repoussant. C'est à la même époque que l'instruction commence à se faire ailleurs que dans les unités, dans des centres reproduisant une zone urbaine.

La technique évolue toujours plus rapidement ; preuves en soient les corrections apportées aux manuels et aux supports pédagogiques, à la suite de l'analyse d'engagements et de manifestations. Depuis le début des années 70, les manifestations sont filmées ou photographiées, notamment au moyen de fausses jumelles.

Le commandement devient de plus en plus centralisé, les décideurs ne se trouvant plus immergés dans le feu de l'action. Les hommes des forces de l'ordre ne parlent jamais aux manifestants. Ce faisant, ils donnerait à penser qu'ils prennent fait et cause pour les contestataires. L'intimidation présuppose une organisation, dont l'invisibilité de la mise en place du barrage. Dès la descente des véhicules, l'uniformité des gestes commence. Il



Galix : système de défense pour le maintien de l'ordre (Photo : GIAT Industries).

faut que les hommes descendent des véhicules d'un pas décidé en sachant où aller ! L'investissement d'une rue ou d'une place se réduit d'abord à un barrage d'hommes. Présenter l'image d'une troupe indissociable peut compenser l'efficacité toute relative du barrage, voire refroidir les ardeurs des manifestants.

Lorsqu'elles doivent se dégager, se « donner de l'air », les forces de l'ordre chargent. Cette tactique impressionnante ne doit pas faire oublier qu'elle est rarement utilisée, la plupart des charges visant, non pas à atteindre des manifestants, mais à éviter un contact qui pourrait déboucher sur le corps-à-corps. Plutôt que de lancer une telle action sans disposer de moyens suffisants (les affrontements risqueraient de dégénérer en pugilats individuels), les responsables attendent de recevoir les renforts qui leur permettront d'intervenir par

masses. Dans l'intervalle, ils donnent au public une impression de faiblesse et de passivité, alors qu'en fait, ils respectent un principe d'engagement.

Dans un tel contexte, repos et relèves prennent une importance primordiale, puisque les hommes doivent rester maîtres d'eux et sans esprit de vengeance. Lorsque des formations doivent charger dans une situation extrême, le commandement cherche à le faire avec des escadrons frais, afin que la charge ne soit pas une « décharge ». Certaines techniques servent à rappeler sans relâche la présence du groupe : des gestes indéfiniment répétés, entre autres abaisser les visières du casque avec promptitude et simultanéité, marteler la partie intérieure des boucliers avec les « bâtons de défense »...

Tout cela s'entraîne lors de camps. « Moment rituel », le groupement (en-

semble de trois escadrons) se retrouve au complet, du gendarme au lieutenant-colonel, et tous travaillent sur les circuits. La dureté des épreuves physiques et des manœuvres, le nombre élevé d'exercices de confrontation induisent une grande solidarité, partant la résistance aux violences endurées. Le chef ne doit jamais se couper de ses hommes, il montre son autorité, donnant l'impression qu'il n'a pas peur. Ces méthodes visent à insensibiliser à la violence, à ne faire utiliser qu'une violence modulée en fonction de la situation. Il ne s'agit pas d'apprendre à donner des coups de matraque, car la force de frappe proprement dite est une action individuelle.

Lors d'exercices « virulents », le calme et les réactions des gendarmes sont testées par des cocktails Molotov lancés sur les premiers rangs. On contrôle si les gendarmes, en cas de flammes sur leur tenue ignifugée, restent impassibles et attendent que la « sécurité » intervienne.

Le travail de correction vise uniquement les formations, les différents types de barrages, les évolutions des unités, les manœuvres de dégagement et de dispersion⁴ et, principalement, la résistance aux actions des manifestants, joués par des gendarmes-plastrons qui se conduisent comme de vrais manifestants.

Les gendarmes passent pour plus aptes à demeurer

longtemps impassibles, les CRS pour plus « énergiques ». Quoi qu'il en soit, les ripostes des forces de l'ordre, pour que leur action ne passe pour de la « provocation », doivent respecter le « corps du citoyen » : le matraquage à terre suscite davantage l'indignation qu'une charge.

L'efficacité dépend surtout du renseignement, celui qui permet de bien connaître les groupes protestataires, celui qui sous-tend les décisions dans une situation d'affrontement. Les manuels des élèves-officiers comportent plus de cinq cents pages relatives au renseignement.

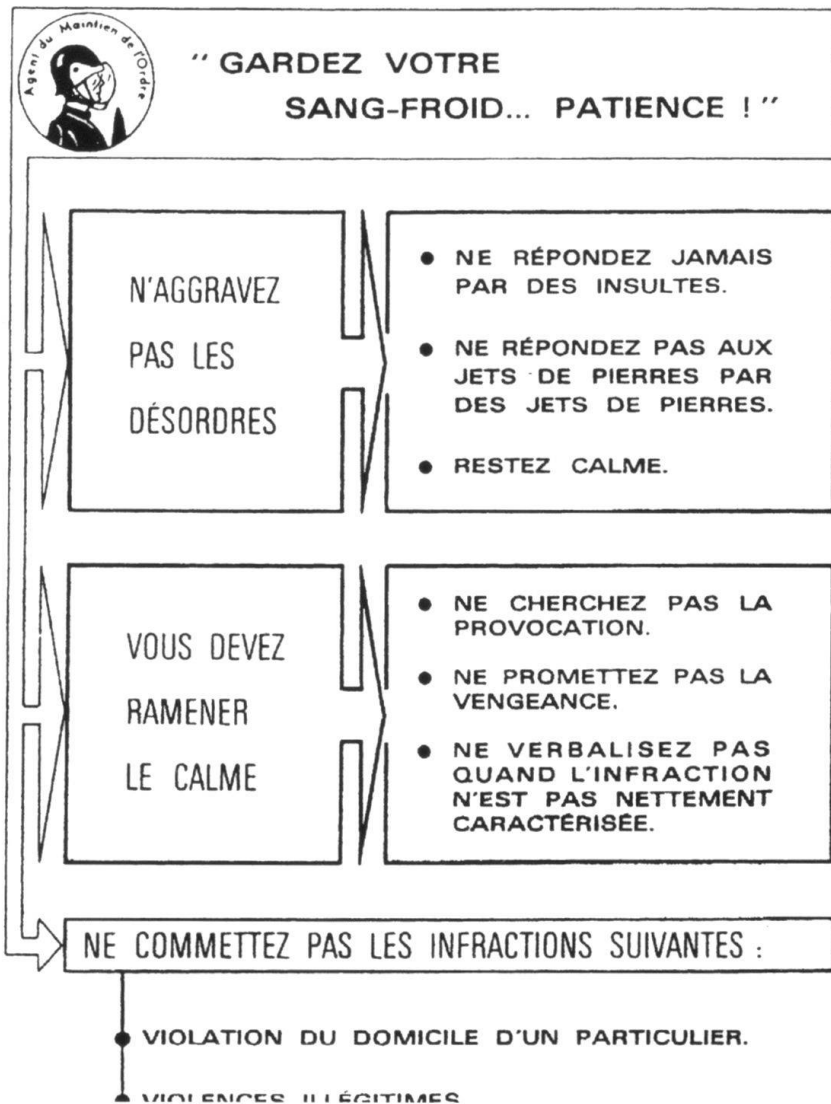
Le statut militaire des gendarmes mobiles leur a permis de disposer de moyens plus coûteux, plus lourds et plus sophistiqués ; leurs possibilités d'engagement dépassent donc celles des CRS. Les blindés à roues des gendarmes leur permettent de se déplacer dans le terrain, d'enfoncer des barricades, de déplacer des hommes en toute sécurité et d'impressionner les manifestants.

Les moyens engagés visent à saturer les sens des manifestants, à les rendre inopérants pour quelque temps. Les fourgons-pompes refroidissent les ardeurs, les gaz gênent la respiration ou piquent les yeux. Les engins fumigènes ou détonants, les projecteurs à forte puissance, les sirènes hurlantes pertur-



Système de surveillance optronique mobile (Photo : Thomson-TRT Défense).

⁴ On distingue la « vague de refoulement », le « bond offensif », la « charge », l'« évacuation d'une usine », la « destruction de barricade », la « saisie de manifestants », le « décrochage », le « remplacement d'une unité mise en réserve ».



L'injonction à la maîtrise de soi à travers un manuel de gendarmerie mobile.

bent le confort auditif et visuel. La grenade offensive, utilisée par les forces de l'ordre et juridiquement considérée comme une arme, joue sur le traumatisme de l'ouïe. Le bruit de son explosion est si puissant qu'il peut provoquer la panique. Tous ces moyens doivent favoriser un retour à l'équilibre en évitant l'usage des armes à feu. En France, aucun gouvernement n'a autorisé les ma-

traques électriques, les chiens d'attaque ou les balles en plastique en usage aux Etats-Unis, en Italie et même en Suède.

Psychologie et sociologie

Pendant la période probatoire de son instruction, le « novice » doit comprendre que son statut n'est pas

identique à celui d'un civil. La vie en cantonnement sous le regard des instructeurs, les rites visant à inculquer certains réflexes ou automatismes provoquent le départ spontané de 5 à 10 % des aspirants.

Durant toute la carrière, « la vie de caserne n'est pas autre chose que l'apprentissage indéfini de règles de vies orientées vers l'acquisition de normes collectives. Chacun sait que les blessures sont fréquentes et que la mort reste possible. L'escadron ou la compagnie joue le rôle de famille, de refuge où l'on se ressource face à un monde globalement hostile ». Les centres de vacances et les organisations des loisirs prévus pour les gendarmes mobiles et les CRS visent au même but.

Ce sont les coups, les blessures, les injures et les projectiles divers (pierres, boulons, billes d'acier, acides, contenus de poubelles) qui affectent le plus les hommes et les amènent, dans certains engagements, à vouloir en découper pour en finir. La tension intérieure augmente de plus en plus. « Ça devient alors, dit un gendarme, une sorte de règlement de comptes ; on est des hommes et on répond. Alors, au moment de la charge, on a ses têtes et on se libère. »

Malgré tout, les déplacements, avant l'engagement, peuvent créer le désarroi. Il faut quitter les proches pour une durée qu'il n'est, la plupart du temps, pas possible de connaître. « La pratique du maintien de

« (...) Quelle que soit la formation reçue, les premières expériences de maintien de l'ordre font peur. Les escadrons composés de jeunes sont repérables au fait que, en position de barrage, les effectifs se resserrent, laissant apparaître des jours sur les bords de la chaussée. (...) Un élève-officier sorti du rang reconnaît que, dans ses premières manifestations, il avait tellement peur que ses jambes ne lui obéissent plus. »

l'ordre est ainsi l'expérience d'une communauté d'hommes. » L'importance du groupe se révèle d'autant plus importante que des personnes de l'extérieur interviennent rarement pour célébrer les succès des forces de l'ordre. A l'opposé des violences guerrières, le maintien de l'ordre est une violence déniée. Les forces de l'ordre ne rentrent pas à leur cantonnement en disant : « On a gagné ! »

Toujours des risques de dérapage !

Malgré une instruction individuelle et collective poussée, les forces de l'ordre risquent toujours d'utiliser une violence trop élevée. La montée aux extrêmes reste possible contre des contestataires qui revendiquent une transformation radicale de la société et recourent à la force.

Les réactions d'une foule restent imprévisibles. Une charge avec usage modéré de matraques garde un aspect parfaitement légal pour les forces de l'ordre, au regard des textes légaux et des ordres que leur ont été donnés sur place par une autorité compétente. Les manifestants vont peut-être la percevoir comme un acte de la dernière sauvagerie qui les fera sortir de leurs gonds et passer au stade de l'émeute...

Depuis les années 70, il devient beaucoup plus délicat, pour les unités engagées, d'évaluer la situation, donc le niveau de violence « pertinent ». La présence, dans les rangs des manifestants, d'éléments incontrôlés, de « casseurs », d'« anarchistes » qui provoquent la surprise, peut amener la montée aux extrêmes, tant du côté de la foule que des forces de l'ordre. Le cas s'est produit à plusieurs reprises pendant les événements de mai 1968.

Il suffit donc de peu pour que celles-ci se trouvent incapables de stabiliser la situation en utilisant leurs méthodes classiques, par exemple lorsque des individus ou des groupes recourent à des armes à feu. Demander à des gendarmes mobiles ou à des CRS de réduire une insurrection ou une situation locale de guerre civile, selon les règles du maintien de l'ordre, serait un non-sens.

Les réserves

En cas de nécessité, les autorités françaises ont la possibilité de faire appel aux réserves de la gendarmerie, une décision politiquement plus facile et « médiatique » que le recours à la troupe. Une partie des réservistes, vu leur connaissance du terrain et de l'environnement, peuvent renforcer des formations territoriales de gendarmerie. Ils sont capables de participer à des opérations de bouclage, de ratissage et de surveillance des frontières. Aujourd'hui, il existe en France 135 000 réservistes organisés dans le cadre de la gendarmerie. A l'avenir, ils devraient être structurés en formations plus souples, d'un volume d'environ 50 000 hommes, susceptibles de participer, dès le temps de paix, à des opérations de sécurité publique, de protection des personnes et des biens.⁵

Ce compte rendu prouve que l'instruction et l'engagement, très particuliers, des forces de l'ordre n'ont rien de semblables avec ceux des régiments de fusiliers territoriaux, à plus forte raison des formations de fusiliers ou de grenadiers d'infanterie ou de chars. Il s'agit d'en tenir compte lorsqu'on parle, dans notre pays, d'engagements subsidiaires et de service d'ordre...

H. W.

⁵ Denys Eustace : « *Réflexions sur la protection et implication de la gendarmerie nationale* », Défense nationale, juillet 1997, pp. 52-53.